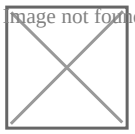

Imdemnités de licenciement

Par **Jean Pierre MEUNIER**, le **20/10/2016** à **22:48**

Bonjour,

Mon entreprise a déposé le bilan et a été cédé à un repreneur.
Sur 79 employés 48 personnes ont été conservés.
31 personnes ont été licenciées pour motif économique dont 5 salariés protégés.Un mandataire judiciaire a été désigné pour s'occuper des créances salariales.

Etant un de salarié protégé, mon employeur a du demandé l'autorisation à l'inspecteur de travail qui a refusé mon licenciement.
J'ai donc demandé ma réintégration au sein de ma nouvelle société.

Mon nouvel employeur a demandé un recours gracieux après de l'inspecteur du travail et un recours hiérarchique auprès du ministre en même temps.

Ma question est la suivante.

Le délai concernant la réponse du ministre est d'environ 4 mois. Si cette décision est accepté le licenciement va pourvoir avoir lieu par conséquant QUI VA ME PAYER MES INDEMNITES DE LICENCIEMENT ,DE PREAVIS , LE MANDATAIRE JUDICIARE ou MON NOUVEL EMPLOYEUR Merci pour vos réponse rapide

Par **P.M.**, le **20/10/2016** à **23:49**

Bonjour,
Ce sujet est à rapprocher de celui-ci que vous auriez pu poursuivre...
C'est donc au nouvel employeur de vous fournir du travail et en tout cas de vous payer les salaires pendant ce temps et s'il obtient l'autorisation pour le licenciement, le préavis après la procédure et sa notification ainsi que l'indemnité de licenciement

Par **Jean Pierre MEUNIER**, le **07/11/2016** à **18:17**

bonjour pmtedforum

Suite courriel dessus.

En attendant la réponse du recours hierarchique, j'ai réintégré mon entreprise aujourd'hui. Mon employeur m'a proposé un poste d'ouvrier en usine alors que j'avais un poste de responsable planning à salaire et coefficient égale.j'ai un courrier de sa part m'expliquant la situation de l'entreprise et me donne un délai de réflection de 1 mois pour rendre ma réponse. j'ai passé ma journée dans une pièce à ne rien faire avec aucun contact et je pense que les semaines à venir risque d'être de même.Que dois je faire? dois je contacter un avocat pour faire constater ma situation? je pense que mon employeur veut me dégoutter pour que je parte de ma propre volonté.Pouvez vous me donner des conseils sur l'attitude à adopter .D'avance merci

Par **P.M.**, le **07/11/2016** à **18:48**

Bonjour,
Je présume qu'il invoque la situation économique de l'entreprise...
La décision de l'employeur est proche du harcèlement moral en tout cas pendant le mois de réflexion et je vous conseillerais effectivement de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste normalement disponible sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste à moins que vous puissiez vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Par **Jean Pierre MEUNIER**, le **07/11/2016** à **18:55**

Merci pour votre réponse , je vais me rapprocher d'un avocat , je pense que c 'est la meilleure solution.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés